

FICHE TECHNIQUE

Code RNCP : 38386

Certificateur : ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Date de publication de la fiche France Compétences : 18/12/2023



CAPA JARDINIER PAYSAGISTE



www.mfrvif.fr

3 options s'offrent à vous si vous êtes tentés par l'alternance : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation ou la voie scolaire (stages). Dans les 3 cas, il s'agira d'alterner enseignements théoriques au sein du centre de formation et enseignements pratiques en entreprise

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour qui ? Le contrat d'apprentissage : pour démarrer une formation en apprentissage, vous devez avoir entre 16 et 29 ans révolus. Toutefois, les jeunes d'âgés d'au moins 15 ans sont éligibles s'ils ont terminés le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire le niveau de classe de 3^{ème}.

Quels employeurs ? Les entreprises du secteur privé, associations, ONG, coopératives... peuvent recruter un apprenti et ce quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cela est également valable pour les groupements d'employeurs, c'est-à-dire les entreprises qui s'associent pour recruter le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année.

Il est également possible de faire son apprentissage dans le secteur public, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des hôpitaux, ou encore des établissements publics.

Quels diplômes ? les diplômes de l'enseignement secondaire (CAP, BAC PRO, Brevet Professionnel, Mention Complémentaire...), les diplômes de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur, d'école de commerce... / les titres professionnels du ministère du travail / les autres diplômes ou titres enregistrés au RNCP suite à la demande d'autres organismes (chambres consulaires, organismes privés...)

Quelle durée ? Le contrat d'apprentissage est généralement conclu en CDD sur la même durée que celle de la formation préparée, voire à 4 ans en cas d'échec à l'examen ou si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau. Notez que la durée ne peut être inférieure à 1 an que si vous préparez un diplôme ou un titre : d'un niveau équivalent déjà obtenu / d'un niveau inférieur déjà obtenu / dont la préparation a été commencée sous un autre statut, à condition que le nombre d'heures de formation dispensées au CFA soit au moins équivalent au minimum requis pour les formations en apprentissage (soit 400h / an)

Quel rythme ? En apprentissage, la durée de formation dans le CFA est au minimum égale à 25% de la durée totale du contrat. Le rythme d'alternance entre les périodes passées en CFA et l'entreprise dépend de différents facteurs : diplôme, politique du centre, métier visé...

Quelle rémunération ?

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27% du Smic, soit 477.06 €	43% du Smic, soit 759.77 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 936.46 € et 53 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel
2^{ème} année	39% du Smic, soit 689.09 €	51% du Smic, soit 901.12 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1077.82 € et 61 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel
3^{ème} année	55% du Smic, soit 971.80 €	67% du Smic, soit 1183.83 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1378.19 et 78 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Majoration de salaire : Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majorée de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Succession de contrats

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Cotisations

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 229 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

Congés maternité et paternité

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

Congés pour la préparation à l'examen : Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Journée d'appel de préparation à la défense

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

FICHE TECHNIQUE CAPA JP CFA n°UAI : 0382438U – n°OF : 82 38 04660 38	
Public concerné	1 ^{ère} et deuxième année de CAPA JP Pour accéder à la classe de CAP 1 ^{ère} année JP, il faut être issu de la classe de 3 ^{ème} générale, technologique ou agricole, être issu de la classe de 4 ^{ème} et avoir 16 ans. Profil : personne intéressée par les métiers liés à à l'entretien des espaces verts.
Prérequis, modalités et délai d'accès	Possibilité d'accès jusqu'à 29 ans révolus sauf reconnaissance RQTH. Modularisation des parcours possibles. Inscription à partir de janvier sur rendez-vous et affelnet et jusqu'à 3 mois après le début de la formation.
Présentation générale	La formation se déroule en alternance et en contrat d'apprentissage. Formation diplômante sur 2 ans (dès septembre) : Individualisation du parcours en fonction des acquis Suivi individuel par un tuteur Conseil de classe semestriel Examen : en Unités Capitalisables (UC) réparties sur les deux années
Objectifs	Former des ouvriers qualifiés en paysage, capacité à réaliser des travaux de création et d'assurer les travaux nécessaires à l'entretien des jardins espaces verts.
Contenu de la formation (455h/an)	Enseignement général -Expression et communication -Education socioculturelle -Education physique et sportive -Prévention-santé-environnement -Langue vivante-anglais -Bureautique et culture numérique -Protection sociale et droit du travail Enseignement professionnel -Biologie végétale, agronomie, écologie, reconnaissance des végétaux -Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager : entretenir la végétation, réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères. -Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager : mise en place des végétaux... -Effectuer des travaux liés à l'entretien courant et à la réparation des matériels et équipements. Réaliser l'entretien d'un cours d'eau.
Modalités pédagogiques	Suivi individualisé des apprenants en formation et rencontres régulières avec les familles et les entreprises Accompagnement vers l'autonomie et la responsabilisation de chaque apprenant Visite des apprenants en entreprise et favorisation du lien entre le CFA, la famille et le maître d'apprentissage Développement et acquisition de compétences professionnelles, d'ordre relationnelles, d'organisation du travail. Mise en situation sur le terrain, travaux pratiques.
Compétences / Capacités professionnelles visées	CG1-agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux CG2-mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle CG3-interagir avec son environnement social CP4-réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager CP5-réaliser des travaux d'aménagement paysager CP6-effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements CP7-réaliser l'entretien des cours d'eau

Durée	Formation en alternance, en contrat d'apprentissage Entre 12 et 15 semaines par année de formation au CFA Entre 27 et 32 semaines par an en entreprise dont 5 semaines de congés payés 35 heures hebdomadaires au CFA.
Dates	Cycle de 2 années ou 1 année (si le parcours antérieur le justifie). A partir de septembre
Lieu(x)	MFR DE VIF / 50 avenue de Rivalta / 38450 VIF
Personnes en situation de handicap	Le CFA s'inscrit dans une démarche d'accueil des publics en situation de handicap. Les diverses situations de handicap sont étudiées au cas par cas. Référente : Mme Claudine DETROYAT 
Coût par participant	Frais d'adhésion à l'association : 100 euros / Frais de dossier : 55 euros Coût demi-pension : 55 euros / semaine (déduction OPCO comprise) Coût pension complète : 120 euros / semaine (déduction OPCO comprise) Il existe une aide possible à la restauration et l'hébergement selon les OPCOs. Modalités de règlement : se référer au contrat financier. Les frais pédagogiques sont gratuits, pris en charge par l'Opérateur de Compétences de l'entreprise (OPCO) ou par la collectivité. Suivant l'OPCO, l'apprenti peut avoir droit à une bourse pour l'achat du premier équipement, une bourse de mobilité
Responsable de l'action, Contact	Responsable de classe : Mr MEYRONIN Tél. : 04.76.72.51.48 Mail : mfr.vif@mfr.asso.fr ou maxime.meyronin@mfr.asso.fr ou herve.coffre@mfr.asso.fr
Formateurs, animateurs et intervenants	La formation est délivrée par des formateurs ayant obtenu, ou étant en cours d'obtention, de la certification pédagogique des Maisons Familiales délivrée par le CNP et la formation habilitation UC
Suivi de l'action	Les outils de suivi : La grille de positionnement et de suivi (positionnement et axes d'amélioration). Le carnet de liaison (outil de suivi entre le jeune, les parents, les formateurs et le maître d'apprentissage). Visites en entreprise. Carnet de compétences Rencontres famille avec les remises de bulletins et un accompagnement personnalisé. Des évaluations en UC (Unités capitalisables) tout au long des 2 années.
Evaluation de l'action	Diplôme du CAPA Jardinier Paysagiste par l'évaluation des 7 blocs de compétences par 8 épreuves pratiques ou orales basées sur des situations professionnelles.
Passerelles et débouchés possibles	<u>Entrer dans la VIE ACTIVE :</u> Le titulaire de ce diplôme peut exercer ses fonctions en tant que jardinier ou ouvrier du paysage en entreprise privée, en collectivité publique ou en milieux associatifs <u>Poursuivre des ETUDES SUPERIEURES :</u> BAC PRO Aménagements paysagers / BP aménagements paysagers Acquisition de qualifications supplémentaires, CQP (élagage, maçonnerie paysagère)

AIDE A L'APPRENTISSAGE :

- Aide au Permis de conduire : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à la Santé et au Logement : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à l'Hébergement et à la Restauration : Branches OPCOs / Mme PERRONE
- Aide pour le Pass Région : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à la Mobilité (EMA) : Mme PASINI

- aides MOBILI-JEUNE (logement) : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Chargée de l'apprentissage : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à l'Handicap : Mme DETROYAT (pôle pédagogique)

AIDE AU HANDICAP :

ORGANISME	VILLE		
MDPH 38 – Isère Maison départementale des personnes Handicapées de l'Isère	38000 GRENOBLE	3001	https://www.isere.fr/mda38/
AGEFIPH Auvergne-Rhône-Alpes	38080 L'ISLE D'ABEAU	0800 11 10 09	http://www.agefiph.fr/ rhone-alpes@agefiph.asso.fr
CAP / POLE EMPLOI de Grenoble	38000 GRENOBLE		https://www.pole-emploi.fr/accueil/
CCI Isère	38000 GRENOBLE	04 76 70 61 16	

Chiffres clefs 2023/2024 sur l'établissement : 33% de rupture / 60% d'abandon / 60% en poursuite d'étude / 40% en activité professionnelle dès l'obtention du diplôme dont 100% dans le métier visé / 100 % de réussite aux examens

Infos aide employeur : A travers le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023, le gouvernement maintient pour 2024 l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation pour le recrutement d'alternants, dont le montant de 6.000 euros maximum pour la première année de contrat reste inchangé. Le dispositif concerne l'embauche d'un apprenti de tout âge ou d'un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans. Cette aide est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés.

INFOS PRATIQUES : accès à la MFR de VIF

Autoroute A480, sortie n°12 VIF
Gare de Vif à 1km
Lignes C14, 25 et 26 (départ du centre de Grenoble) Arrêt Rivalta devant la MFR